



2026/2

Département du Val d'Oise  
Mairie de La Frette-sur-Seine  
Accusé de réception en préfecture  
095-2110229-2026-02-26  
Date de télétransmission : 26/02/2026  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

**Conseil Municipal du 19 février 2026**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2026/10**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 16  
votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie JOLLY élue pour remplacer Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Laurent FOHRER, Eliane CHIDIACK

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER par Julia NOJAC  
Christian TETARD par Jean DECROIX

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget de la commune de la Frette sur Seine**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la transmission des documents financiers aux membres du Conseil, douze jours avant le présent Conseil conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de la Frette sur Seine ;

Vu le CFU 2025 de la commune de la Frette sur Seine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Nathalie JOLLY pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2026  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |              |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 3 763 182,97   | 5 448 385      | 9 211 567,97 |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 2 049 458,50   | 5 709 124,91   | 7 758 583,41 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 1 013 200      |                | 1 013 200    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 3 858 500      | 6 271 000      | 10 129 500   |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 2 608 217,80   | 5 121 920,21   | 7 730 138,01 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 1 102 535      |                | 1 102 535    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -558 759,30    | 587 204,70     | 28 445,46    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 95 317,03      | 822 615        | 917 932,03   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -463 442,27    | 1 409 819,70   | 946 377,43   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -89 335        |                | -89 335      |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | -552 777,27    | 1 409 819,70   | 857 042,43   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de la Frette sur Seine.

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2026  
Date de réception : 26/02/2026

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,



Nathalie JOLLY

Le Secrétaire de Séance

Jean DECROIX

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 26 février 2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 26 février 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2026  
Date de réception préfecture : 26/02/2026